UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017 / 2018

SEMESTRE 3 – SESSION 1

2ème ANNEE DE LICENCE AES

Groupe Cours n° 1

Matière : Droit des obligations

Responsable de la matière : Mme Malbosc-Cantegril

Durée : 1h30

Aucun document n'est autorisé

Cas pratique n°1 (15 points)

En prévision des 50 ans de son mari, passionné par les montres anciennes, Mme Inès PERET a déniché une Omega Speedmaster d'occasion sur internet au prix de 2900 €. Elle est certaine que cette montre mythique créée en 1957 et appelée la « Moonwatch » *(elle fut la première montre jamais portée sur la lune et accompagne tous les vols habités de la NASA)* comblera de bonheur son cher époux. L'annonce, émise par un vendeur professionnel lyonnais et parue dans un magazine spécialisé le 7 novembre, indique que la montre date de 1967, qu'elle est vendue avec son bracelet acier d'origine et qu'elle est en bon état. Comptable à Marseille et ne pouvant se rendre immédiatement à Lyon, Mme PERET entend traiter l'affaire par téléphone et aller récupérer la montre le samedi suivant. Joint le 13 novembre, le vendeur précise à Mme PERET que, même si elle est fermement décidée à effectuer cette acquisition, son accord ne sera pris en compte et la montre bloquée qu'à réception d'un chèque d'acompte de 1500 €. Elle s'exécute le jour même, la poste lui garantissant que sa lettre parviendra au vendeur le 15 novembre au matin. Or, le 14 novembre, tandis qu'Inès PERET est fière de raconter sa trouvaille à son beau-frère lui-même amateur de chronographes, celui-ci lui demande si elle s'est assurée que le mouvement était mécanique (plus précisément à remontage manuel) et non pas à piles, un collectionneur ne pouvant, selon lui, s'intéresser qu'au premier de ces mécanismes, plus noble par la beauté de sa mécanique et de sa prouesse technique. Il connaît d'ailleurs l'exigence de son frère sur ce point. Mme PERET se rend compte qu'elle n'a pas pensé à le demander et ne dispose pas de cette information sur l'annonce. Malheureusement, le magasin du vendeur étant fermé le 14, elle ne parvient à le contacter que le 15 novembre en début d'après-midi.

A supposer que la montre ne soit pas manuelle, Mme PERET pourra-t-elle rétracter son acceptation ou à défaut, demander la nullité de la vente ? Justifiez vos réponses.

Cas pratique n°2 (5 points)

M. QUIMPER est patron d'une PME qui fabrique des madeleines dont la saveur est reconnue bien au-delà de la Bretagne. Cette qualité exceptionnelle tient au fait que les produits qu'il utilise sont eux-mêmes de premier choix. Or, comme tout consommateur qui fait ses courses l'a remarqué, cet automne, le prix du beurre s'est envolé. M. QUIMPER a tenté de résister plusieurs semaines sans modifier le prix de ses madeleines mais il est parvenu à un seuil critique. Aucune baisse n'étant annoncée sur le prix de cette matière première, il se résout à contacter tous ses distributeurs en vue d'obtenir une révision à la hausse du tarif qu'il leur a concédé par contrat. Sur quel fondement doit-il s'appuyer et quelles solutions sont envisageables ?

Bonus/Malus : +/- 1 point pour l'écriture et l'orthographe

_____